Soixante-quatrième année - N° 3248 16 moharrem 1395 (29 janvier 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	**46 DH**	**30 DH**	**52 DH**	**35 DH**
Édition partielle	**24 DH**	**15 DH**	**35 DH**	**20 DH**

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Crédit foncier, crédit à la construction et crédit à l'hôtellerie.

Arrêté du ministre des finances n° 1106-74 du 12 kaada 1394 (27 novembre 1974) modifiant et complétant les titres I, III et IV de l'arrêté du ministre des finances n° 355-67 du 17 décembre 1968 pris en application du décret royal portant loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) relatif au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie 134

Délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances.

Arrêté du ministre des finances n° 1160-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances 135

Régime des entrepôts de douane ou entrepôts de stockage.

Arrêté du ministre des finances n° 910-74 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) complétant l'arrêté du ministre des finances n° 772-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) relatif au régime des entrepôts de douane ou entrepôts de stockage 135

TEXTES PARTICULIERS

Province d'El-Jadida. — Constitution de la Société coopérative de motoculture « El Bouffia ».

Décret n° 2-74-550 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) autorisant la constitution de la Société coopérative de motoculture « El Bouffia », province d'El-Jadida 136

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 4-75 du 12 hija 1394 (26 décembre 1974) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer la profession 136

Permis miniers.

Décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 1036-74 du 30 chaabane 1393 (29 août 1973) portant rejet d'une demande de prorogation exceptionnelle de 12 ans d'un permis d'exploitation et annulation de ce permis 136

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du gouverneur de la province d'Ouarzazate n° 1241-74 du 11 kaada 1394 (26 novembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales 136

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1244-74 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre cartographes 136

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1236-74 du 28 kaada 1394 (13 décembre 1974) déterminant certaines équivalences de diplômes 137

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire et secondaire n° 1237-74 du 28 kaada 1394 (13 décembre 1974) déterminant certaines équivalences de diplômes en vue de l'accès au cadre des personnels enseignants 137

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Haut commissariat à la promotion nationale.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale n° 1235-74 du 29 kaada 1394 (14 décembre 1974) portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le haut commissariat à la promotion nationale au titre des années 1974 à 1979 137

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale n° 1234-74 du 29 kaada 1394 (14 décembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades propres à ce département 138

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 138

Nominations et promotions 139

Résultats de concours et d'examens 143

Concession de pensions militaires 144

Concession de pensions civiles 147

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 1166-74 du 12 kaada 1394 (27 novembre 1974) modifiant et complétant les titres I, III et IV de l'arrêté du ministre des finances n° 355-67 du 17 décembre 1968 pris en application du décret royal portant loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) relatif au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 355-67 du 17 décembre 1968 pris en application du décret royal portant loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) relatif au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du titre I de l'arrêté susvisé n° 355-67 du 17 décembre 1968 est modifié comme suit :

« *Article 3.* — Des ristournes d'intérêts peuvent être accordées « aux établissements de crédit agréés afin d'atténuer les intérêts « mis à la charge des bénéficiaires de prêts contractés pour la « construction de logements neufs affectés à l'habitation person- « nelle des emprunteurs et dont la valeur immobilière totale n'excède « pas 200.000 dirhams. »

ART. 2. — Les articles 10, 13, 14 et 15 du titre III de l'arrêté précité n° 355-67 du 17 décembre 1968 sont modifiés ou complétés comme suit :

« *Article 10.* — Les prêts susceptibles d'être accordés sous le « régime du titre VI du décret royal portant loi n° 552-67 du « 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) précité doivent concerner « des habitations dont les superficies et les valeurs immobilières « totales ne peuvent excéder les chiffres fixés par le tableau ci-après :

SITUATION DE FAMILLE et enfants à charge	TYPE	SUPERFICIE maximum	VALEUR immobilière maximum
		Mètres carrés	Dirhams
Célibataires, mariés sans enfants.	I	190	50.000
Mariés ou divorcés avec enfants.	II	200	60.000

« La valeur immobilière totale desdites habitations ..... »

(*Le reste sans changement.*)

« *Article 13.* — Les prêts visés au présent titre ne peuvent « dépasser les maxima ci-après :

« 1° .....

« 2° .....

« 3° .....

« Pour la détermination du montant et de la durée des prêts, « il est tenu compte des revenus annuels et de la situation de famille « de l'emprunteur. »

« *Article 14.* — Ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions « du présent titre les personnes :

« 1° Dont les revenus annuels sont supérieurs à 18.000 dirhams, « allocations familiales comprises ;

« 2° Dont les ressources sont instables ou insuffisantes pour « assurer un amortissement normal du prêt ;

« 3° Qui ne pourraient jutifier des disponibilités nécessaires « pour assurer le paiement de leur quote-part du prix de revient.

« L'établissement de crédit agréé peut, à cet égard, exiger « la production de toutes pièces, demander toutes enquêtes qui lui « paraissent nécessaires pour compléter son information ou vérifier « les déclarations des intéressés. »

« *Article 15.* — Les taux d'intérêts des prêts accordés en exécu- « tion du présent titre sont fixés à 4% pour les personnes dont les « revenus annuels n'excèdent pas 12.000 dirhams et à 6% pour les « personnes dont les revenus annuels sont supérieurs à ce montant « sans toutefois excéder 18.000 dirhams.

« Les taux d'intérêt des prêts accordés aux acquéreurs des « logements individuels édifiés dans le cadre de la construction « d'immeubles collectifs ou d'ensembles immobiliers sont fixés à « 3% pour les personnes dont les revenus annuels n'excèdent pas « 12.000 dirhams et à 4% pour les personnes dont les revenus « annuels ne dépassent pas 18.000 dirhams.

« Il faut entendre par immeubles collectifs ou ensemble immobi- « lier toute construction comprenant plus d'un rez-de-chaussée et « d'un étage.

« Les emprunteurs qui n'occupent pas personnellement leurs « logements se voient appliquer, sur décision du ministre des « finances, en ce qui concerne le taux d'intérêt, le régime de droit « commun prévu par l'article 16 (2e alinéa) du décret royal portant « loi n° 552-67 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968) précité. »

ART. 3. — L'article 19 du titre IV de l'arrêté n° 355-67 du 17 décembre 1968 précité est modifié et complété comme suit :

« *Article 19.* — Les sociétés coopératives d'habitation agréées « dans les conditions fixées ci-dessus peuvent obtenir des prêts « hypothécaires au taux de 4% si aucun adhérent ne dispose d'un « revenu annuel excédant 12.000 dirhams et de 6% si les « adhérents disposent de revenus annuels supérieurs à 12.000 dirhams « sans toutefois excéder 18.000 dirhams.

« Le taux d'intérêt des prêts accordés aux sociétés coopératives « d'habitation projetant la construction d'immeubles collectifs ou « d'ensemble immobiliers est fixé à 3% si aucun adhérent ne dis- « pose d'un revenu annuel de plus de 12.000 dirhams et à 4% si « les adhérents disposent de revenus annuels supérieurs à ce mon- « tant sans toutefois excéder 18.000 dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« Il faut entendre par immeubles collectifs ou ensemble immobi-
« lier toute construction comprenant plus d'un rez-de-chaussée et
« d'un étage.

« Le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés
« aux sociétés coopératives d'habitation peut atteindre au maximum
« 90% de la valeur immobilière totale des constructions projetées.

« Toutefois, ce montant ne doit pas dépasser celui du total des
« prêts que les sociétaires candidats à l'attribution d'un logement
« sont susceptibles d'obtenir à titre individuel dans l'hypothèse la
« plus favorable, conformément aux dispositions du titre III du
« présent arrêté. »

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 kaada 1394 (27 novembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 1160-74 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-74-311 du 24 joumada II 1394 (15 juillet 1974) habilitant les ministres du gouvernement constitué conformément au dahir n° 1-74-240 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) à déléguer leur signature ou leurs attributions aux secrétaires d'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Rerhaye Abdelkamel, secrétaire d'Etat aux finances, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des finances, tous actes, décisions et arrêtés concernant les services relevant du ministère des finances, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 910-74 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) complétant l'arrêté du ministre des finances n° 772-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) relatif au régime des entrepôts de douane ou entrepôts de stockage.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-178 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) relatif aux régimes économiques en douane, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi de finances rectificative pour l'année 1974 n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 772-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) relatif au régime des entrepôts de douane ou entrepôts de stockage ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 22 de l'arrêté susvisé n° 772-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) est abrogé.

ART. 2. — L'arrêté précité n° 772-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) est complété par les sections V, VI et VII ainsi conçues.

« Section V

ENTREPÔTS DE STOCKAGE DITS D'EXPORTATION

Article 22. — 1° Les entrepôts de stockage sont dits d'exportation lorsqu'ils sont réservés exclusivement :

a) aux marchandises visées à l'article 10 *c)* du dahir portant loi susvisé n° 1-73-178 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) ;

b) aux marchandises d'origine étrangère destinées exclusivement à l'exportation.

2° Lorsque les besoins du commerce et de l'industrie n'exigent pas la création d'entrepôts entièrement réservés aux marchandises visées à l'alinéa 1° ci-dessus, celles-ci peuvent être placées dans une section dite « d'exportation » créée à l'intérieur de l'entrepôt public, privé banal ou particulier.

Dans l'entrepôt public ou privé banal, la section d'exportation est constituée par un ou plusieurs magasins, séparés des autres magasins, dans les conditions approuvées par l'administration des douanes et impôts indirects.

Dans l'entrepôt privé particulier, la section exportation est limitée à une partie entièrement close dudit entrepôt, laquelle est fermée par deux clefs différentes dont l'une est détenue par les agents de l'administration des douanes et impôts indirects. »

« Section VI

FOIRES — EXPOSITIONS — CONCOURS — AUTRES MANIFESTATIONS DU MÊME GENRE

Article 23. — Les locaux nécessaires aux foires, expositions, concours ou à d'autres manifestations du même genre peuvent être constituées en entrepôt public.

Les règles prévues ci-dessus en matière d'entrepôt public sont applicables sous réserve, s'il y a lieu, des conditions spéciales prévues par l'arrêté de concession. »

« Section VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 24. — Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'application du présent arrêté. »

Rabat, le 16 hija 1394 (30 décembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-74-550 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) autorisant la constitution de la Société coopérative de motoculture « El Bouffia », province d'El-Jadida.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution de sociétés coopératives artisanales ou agricoles et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939), 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) et 25 moharrem 1377 (22 août 1957) ;

Vu le projet de statuts de la Société coopérative de motoculture « El Bouffia » ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération ;

Après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de motoculture « El Bouffia », dont le siège social est établi caïdat des Ouled Amor Gharbia, cercle de Khemis-des-Zemamra, province d'El-Jadida.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 hija 1394 (10 janvier 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH M'ZILY.

Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 4-75 en date du 12 hija 1394 (26 décembre 1974) a été autorisé (autorisation n° 368) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte M. Marmey Michel, domicilié à Tanger, titulaire du diplôme d'architecte de l'École polytechnique de l'Université de Lausanne - École d'architecture (27 avril 1961).

Retrait et annulation d'un permis d'exploitation

Par décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 1036-74 du 30 chaabane 1393 (29 août 1973) la demande de prorogation exceptionnelle de 12 ans du permis d'exploitation n° 1.152 appartenant à la Compagnie minière et métallurgique est rejetée et ce permis est annulé conformément aux dispositions de l'article 61 et 63 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du gouverneur de la province d'Ouarzazate n° 1241-74 du 11 kaada 1394 (26 novembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'OUARZAZATE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu l'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service, rétribués sur les budgets des collectivités locales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger pour une durée de six ans à compter du 1er avril 1975 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service aura lieu le 6 mars 1975.

ART. 2. — Les listes établies pour ce cadre porteront obligatoirement les noms de quatre fonctionnaires de ce grade.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées au secrétariat général de la province (service du personnel) le 14 février 1975.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 14 mars 1975 dans les conditions fixées par le décret du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de MM. Benouna Mohamed, El Haleq Lahcen et Mouflih Ahmed.

Ouarzazate, le 11 kaada 1394 (26 novembre 1974).

BARCH M'BARCK.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1244-74 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre cartographes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des mines n° 63-68 du 6 septembre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des cartographes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) cartographes aura lieu le 21 avril 1975 à Rabat à la direction des mines, de la géologie et de l'énergie.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service administratif, au plus tard, le 21 mars 1975.

ART. 3. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 25 kaada 1394 (10 décembre 1974).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1236-74 du 28 kaada 1394 (13 décembre 1974) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences du 27 novembre 1974,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis en équivalence de la licence d'enseignement les diplômes suivants :

Le diplôme de maîtrise d'enseignement délivré par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar (Sénégal) ;

Le certificat d'études supérieures des mathématiques physique et chimie (M.P.C.), assorti des quatre certificats d'études supérieures suivants :

Optique ;

Électricité ;

Thermodynamique ;

Technique mathématique de la physique (T.M.P.).

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1974.

Rabat, le 28 kaada 1394 (13 décembre 1974).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire et secondaire n° 1237-74 du 28 kaada 1394 (13 décembre 1974) déterminant certaines équivalences de diplômes en vue de l'accès au cadre des personnels enseignants.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences du 27 novembre 1974,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis, en équivalence du baccalauréat de l'enseignement du second degré, le certificat d'études secondaires générales شهادة الدراسة الثانوية العامة délivré en Arabie Séoudite.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 1973.

Rabat, le 28 kaada 1394 (13 décembre 1974).

MOHAMED BOUAMOUD.

HAUT COMMISSARIAT A LA PROMOTION NATIONALE

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale n° 1235-74 du 29 kaada 1394 (14 décembre 1974) portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le haut commissariat à la promotion nationale au titre des années 1974 à 1979.

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 27 joumada I 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2-70-334 du 27 joumada I 1390 (31 juillet 1970) modifiant le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le dahir n° 1-61-205 du 1er safar 1381 (15 juillet 1961) relatif à la promotion rurale ;

Vu le dahir n° 1-74-312 du 24 joumada II 1394 (15 juillet 1974) portant délégation d'attributions au haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué au haut commissariat à la promotion nationale une commission administrative paritaire pour chacun des cadres et grades relevant de ce département.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS des cadres et grades	Membres titulaires	Membres suppléants
CADRES ET GRADES PROPRES AU HAUT COMMISSARIAT A LA PROMOTION NATIONALE		
Commission n° 1		
Secrétaires principaux et secrétaires :		
a) Représentant du personnel	1	1
b) Représentant de l'administration	1	1
Commission n° 2		
Agents d'exécution :		
a) Représentant du personnel	1	1
b) Représentant de l'administration	1	1
Commission n° 3		
Agents de service :		
b) Représentant de l'administration	1	1
a) Représentant du personnel	1	1

Rabat, le 29 kaada 1394 (14 décembre 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale n° 1234-74 du 29 kaada 1394 (14 décembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades propres à ce département.

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2-70-334 du 27 joumada I 1390 (31 juillet 1970) modifiant le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le dahir n° 1-61-205 du 1er safar 1381 (15 juillet 1961) relatif à la promotion rurale ;

Vu l'arrêté du haut commissaire à la promotion nationale n° 1235-74 du 29 kaada 1394 (14 décembre 1974) portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le haut commissariat à la promotion nationale, au titre des années 1974 à 1979 ;

Vu le dahir n° 1-74-312 du 24 joumada II 1394 (15 juillet 1974) portant délégation d'attributions au haut commissaire à la Promotion nationale auprès du Premier ministre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger au titre des années 1974 à 1979 au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le haut commissariat à la promotion nationale, aura lieu le 6 février 1975.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des cadres et grades énumérés ci-après :

Cadres et grades relevant du haut commissariat à la promotion nationale

Commission n° 1 : secrétaires principaux et secrétaires.

Commission n° 2 : agents d'exécution.

Commission n° 3 : agents de service.

Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades auxquels elles correspondent les noms de deux fonctionnaires de ce grade.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes signées par les candidats, devront être déposées au haut commissariat à la promotion nationale (service administratif) le 14 janvier 1975, dernier délai.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 14 février 1975 dans les conditions fixées par le décret du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de MM. Jerrari Boubker, Cherradi El Fadili Driss et Majidi Mohamed.

Rabat, le 29 kaada 1394 (14 décembre 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois

Par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 1238-74 du 4 kaada 1394 (19 novembre 1974) sont créés au titre de l'exercice 1974 au titre du chapitre 65, article premier, les emplois suivants :

CRÉATION D'EMPLOIS :

Service central

A compter du 1er juillet 1974 :

10 postes d'inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture.

Services extérieurs

A compter du 1er juillet 1974 :

20 postes d'inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture.

A compter du 1er août 1974 :

10 postes de contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

A compter du 1er septembre 1974 :

40 postes d'instructeurs de formation professionnelle des adultes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont promus :

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) :

7e échelon du 1er novembre 1972 : M. Frej Abdelhadi ;

6e échelon du 12 février 1973 : M. Raïss Lahoussine ;

De 2e catégorie (échelle 5) 6e échelon du 1er juin 1973 : M. Irarhmas Lahoucine ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

7e échelon du 1er décembre 1973 : MM. Messari Abdesslam et Tadli Abdelkader ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. Demrane Mohamed ;

Du 1er février 1973 : M. Semlali Abdellah ;

Du 1er mai 1973 : MM. Abdesslam Mohamed Rahmouni, Amalou Bennaceur, Atig Boujemaâ, Agourram Mohamed, Amini Moulay El Amine, Bekbachi Abdelkader, Chahid Hammadi, Doukkali Mohamed, El Houbi Mohammed, Essoualeh Salah, Gharib Mohammed, Ibnoumanaf Omar, Jaber Ali, Khaloufi Mohammed, Lahcen ben Abdeslam Alilou, Mosleh M'Barek, Nadi Abdeslam, Nadi Cherif Harrak, Oubou Mohammed, Souleimani Abdelkrim, Tayech Abdesselam et Zahidi El Mati ;

Du 19 mai 1973 : M. El Gouak Mohammed ;

Du 1er juin 1973 : MM. Kellal Lhoussine, Mohcine Mohammed et Rochdi Mohamed Laroussi ;

Du 29 juin 1973 : M. Bencherqui Hammadi ;

Du 1er juillet 1973 : MM. Makhloufi Ali et Slimani Tlemçani El Madani ;

Du 1er août 1973 : MM. Bouziane Mohamed et Rahmouni Mohammed ;

Du 7 octobre 1973 : M. Benlhanguerte Saïd ;

Du 1er novembre 1973 : MM. Amouri El Miloud, Bahajji Miloud, Benkirane Taïeb, Benhamza El Hadj Ahmed, El Hamri Benaïssa, Ennaffati Rahal, Ennaciri Tayeb, El Jaï Ahmed, El Idrissi El Berkaoui Abdelaziz, Hettaniqui Smaïl, Hajrifi Abdesselam, Jarti Lahsen, Kourkmadi Ahmed, Mohamed El Hassan El Kharrim, Maychal Mohammed, Moussaoui Zerhouni Larbi, Ouchekhour Haddou, Sibouria Bouchta, Saïf El Islam Mohammed et Zitouni Farès ;

Du 1er décembre 1973 : M. Bourkane Allal ;

5e échelon :

Du 1er mai 1972 : M. El Moujahid Mohammed ;

Du 1er juin 1972 : M. Ed-Dahabi Abdesslam ;

Du 5 janvier 1973 : M. El Aouni Thami ;

Du 14 janvier 1973 : M. Ababou Khammar ;

Du 1er avril 1973 : MM. Agourram Abdesselam, Agouram Mohammed, Benbrik Mohamed, Bendaoud Mohammed, Bousetta Houssaïn, Drissi Belgasmi Moulay Hassan, El Alami Abdelkader, Hidare Brahim, Hafdi Ahmed, Lmgharni Benachir, Loghzaïl Abdelkader, Miri Tayeb, Sebhaoui Fatah, Trodo Mahjoub et Wahbi Abdelkébir ;

Du 9 avril 1973 : M. Erraïs Ahmed ;

4e échelon :

Du 23 novembre 1971 : M. Hammoumi Abdelhafid ;

Du 1er août 1973 : M. Regragui Abdellah ;

Du 10 août 1973 : M. Jabbari Houssaïne ;

Du 4 novembre 1973 : M. Bentaleb Abdelâli ;

3e échelon :

Du 22 juin 1972 : MM. Abdelkader Abdeslam Chahboune, Bennani Thami, Masbah Ali Hammoudane et Maïs Mohammed ;

Du 1er juillet 1972 : M. Lahjou Abdellah ;

Du 13 juillet 1972 : M. Zahri Ahmed ;

Du 14 juillet 1972 : M. Ma El Aïnin Abdellah ;

Du 15 juillet 1972 : MM. Assabbane Farès et Touiti Moulay Larbi ;

Du 13 janvier 1973 : M. El Haouat Abdelhafid ;

Du 1er avril 1973 : MM. Allam Lahcen, Allouch Alami, Alaoui Moulay Habib, Boufala Mustapha, Benseddik Driss, Belamfedel Alaoui Saddik, Bensalem Benjelloun Andaloussi, El Haddani Mahjoub, Jirari Abdelmalek, Jmahri Moulay Hsaïne, Lbahy Mustapha, Lamsaïssi Mohamed et Zorkani M'Barek ;

Du 15 avril 1973 : M. El Klil Maâti ;

Du 16 avril 1973 : M. Amine Mohamed ben Abderrahman ;

Du 19 avril 1973 : MM. El Ghoulbzouri Ahmed, El Yanagui Mohamed, El Wahi Slimane et Ezzakriti Marzouk ;

Du 20 avril 1973 : M. Boukhobza Mohammed ;

Du 24 avril 1973 : M. El Kharrim Ahmed ;

Du 30 avril 1973 : M. El Hadri Ahmed ;

Du 17 mai 1973 : M. Jachin Abdeljalil ;

Du 21 mai 1973 : M. Hijou Ali ;

Du 24 mai 1973 : M. Kouihate Mohamed ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Baïna Taoufik et Chafi Driss ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

6e échelon :

Du 1er octobre 1973 : M. Kandil Mohammed ;

Du 1er avril 1973 : M. Maïsarah Saïd ;

Du 27 décembre 1973 : M. Sebli M'Barek ;

5e échelon :

Du 1er avril 1972 : MM. Bounar Boujema et Bouzidi Mohammed ;

Du 1er avril 1973 : M. Benhamza Tijani ;

4e échelon du 1er avril 1970 : MM. Bounar Boujema et Bouzidi Mohammed ;

3e échelon du 1er avril 1968 : MM. Bounar Boujema et Bouzidi Mohammed ;

Agents de bureau (échelle 2) :

10e échelon :

Du 1er novembre 1973 : M. Iddir Abdelkader ;

Du 1er décembre 1973 : M. Chebâa Mohamed ;

9e échelon :

Du 1er janvier 1973 : MM. El Mouhibb Bouchaïb, Zaïnabi Mohamed et Zirari Bouchta ;

Du 1er février 1973 : M. Tazi Mohamed ;

Du 1er mars 1973 : MM El Abbadi Driss, Ftouhi Ahmed et Ziani Driss ;

Du 1er avril 1973 : M. El Hilali Mohamed ;

Du 1er juillet 1973 : M. Bahamou Mohamed ;

Du 1er septembre 1973 : M. Areffak Mohamed et Mlle Çaoui Zoubida ;

Du 9 décembre 1973 : M. Berrada Driss ;

8e échelon :

Du 1er juin 1973 : M. Ghannam Abdelaziz ;

Du 1er août 1973 : M. Nabil Bouazza ;

Du 1er décembre 1973 : MM. Kchira Belaïd et Lhadi Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er mai 1971 : M. Abaobaïd Mohammed ;

Du 17 août 1973 : M. Bougarne M'Hamed ;

Du 1er octobre 1973 : M. Hachimi Thami ;

6e échelon :

Du 1er novembre 1967 : M. Abaobaïd Mohammed ;

Du 1er mai 1972 : M. El Akrichi Mohammed ;

Du 13 février 1973 : M. El Ouryaghli Abdelkhalek ;

Du 1er mars 1973 : MM. Hassana Acherif et Maoulaïnin Ali ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 24 avril 1973 : M. Heddani Mouloud ;

Du 25 avril 1973 : M. Douiri Sidi Mohamed ;

Du 10 mai 1973 : M. Titouani Mandri Mohamed ;

Du 19 juin 1973 : M. El Hadifi Radi Mohammed ;

Du 3 juillet 1973 : M. El Hajjami El Hassan ;

Du 9 juillet 1973 : M. Ben Azzouz Mokhtar Mohammed ;

Du 31 juillet 1973 : M. Fettahi Mohamed Sghir ;

Du 7 septembre 1973 : M. Touhami El Ouazzani Ahmed ben Mohamed ;

Du 1er octobre 1973 : M. Agoumi Radi ;

Du 24 octobre 1973 : M. El Mansouri Allal ;

Du 4 novembre 1973 : M. Drissi Kaïtouni Hamad ;

Du 17 novembre 1973 : M. Mouafik Mohamed ;

5e échelon :

Du 15 juillet 1972 : M. Afaïlal El Fatmi ;

Du 1er mars 1973 : M. Dahmani Bouziane ;

Du 7 juillet 1973 : M. Zadouk Ahmed ;

Du 16 juillet 1973 : M. Lemnouar Lahsen ;

4e échelon :

Du 1er février 1973 : M. El Mohamadi Bouazza ;

Du 8 mars 1973 : Mmes, Mlles et MM. Abounaïm Abdallah, Achak Boutaïb, Azaroual M'Hammed, Benjelloun Andaloussi Abdelhak, Dakak Rachida, Darbali Mahjoub, Driaou Belkacem, El Hilal Abdeslam, El Houari Mohammed, El Idrissi Mohamed, El Idrissi Saâd Khadija, Erraïdi Mohamed, Essebae Tamou, Ettoumi Ahmed, Ezzine Bouchaïb, Fadil Lahoucine, Habache Mostafa, Hayoun Mohamed, Jamal Idrissi Sidi Mohamed, Jannati Mohamed, Kouhaïla Abdelaziz, Lahmamouchi Abdelkader, Mesrar Mohamed, Mouimi Mohammed, Oukhyad Mohammed, Sabri Ahmed, Saddik Omar et Zenati Abdelaziz ;

Du 8 avril 1973 : M. Benfathallah Abdelhadi ;

Du 14 juin 1973 : M. Benattar Abdesselam ;

Du 16 juin 1973 : Mlle Fakhere El Abiari Rachida et M. Sadik Driss ;

Du 17 juin 1973 : Mlle Rhazouane Zahra ;

Du 18 juin 1973 : MM. Ennadir Allal et Nouaïm Abdelmajid ;

Du 19 juin 1973 : M. Bentoumiya Mohammed ;

Du 20 juin 1973 : Mmes, Mlles et MM. Aâchik Driss, Aït M'Barek Fatima, Arakhsiss Mohamed, Benelhadir Mohamed, Dahbi Abderrahman, Diouane Mohammed, El Alaoui Abdallaoui Fatima, El Aomari Abdelkader, El Kelda Halima, El Moujibi Moulay Boubker, El Ouazzani Kouider, Ghoulali Mohamed, Guedira Mohammed, Hakim Ahmed, Hamiche M'Hamed, Hbabi Abderrafi, Ibriz Abdelkader, Karmouche Bouchaïb, Khribach Laïdia, Lamtarhri Mohammed, Moufid Labcen, Raouad Fatima, Rifki Moulay Ali ben Abdellah, Tahri Ahmed, Tiabi Ahmed, Wadqi Ahmed et Zemani Khadija ;

Du 21 juin 1973 : M. Gannouni Allal ;

Du 23 juin 1973 : M. El Bouhali Mohammed ;

Du 26 juin 1973 : MM. Lamrhari Laâouni et Moutaouakil M'Hamed ;

Du 30 juin 1973 : Mlles Ayar Fatima et Kabbaj Houriya ;

Du 23 août 1973 : M. Benthami M'Hamed ;

Du 8 septembre 1973 : Mlles et MM. Assou Mohamed, Benamar Amina, Fida Miloudi, Ibnoumarzouk El Houssine, Jamal Eddine Mustapha, Karimi Salem, Lahlou Bouchaïb, Meknassi Noureddine, Ouyachou Taher, Roudiès Zoubida, Semlali Aziz et Taïss Habiba ;

Du 8 octobre 1973 : Mlle Chliyah Maftaha et M. Sallouni Abdelkader ;

Du 3 novembre 1973 : Mlle Abounacer Rabia ;

Du 4 novembre 1973 : M. Rkiouak M'Hamed ;

Du 20 décembre 1973 : Mlle et MM. El Assiri Abdelali, El Malki Fatima, Haouach Abdelkader, Labadal Jilali, Machrouhi Abdelkader, Mobachir Abderrahman et Rkiouak Driss ;

3e échelon :

Du 20 juin 1972 : MM. Allali Omar, Boutaïbi Mohamed Sghir, Rizky Abdelkader et Yousse Madani ;

Du 27 juin 1972 : M. Messaoudi Ahmed ;

Du 8 septembre 1973 : M. Jaï Fouad ;

Du 18 octobre 1973 : MM. Ahtitich Moulay Abdellatif, Baâzza Mohamed, Baslam Mohamed, Benfadil Mohamed, Bensbih Ahmed, El Ouarzazi Hamoud, El Aïboud Mohammed, Larhrissi Mokhtar, Maârouf Mohammed, Makhloufi Abdelkader, Masmoudi Ahmed, Ouliz Mohamed, Roughi Salah et Semlali Driss ;

Du 20 décembre 1973 : M. Rafik Mostafa ;

Du 3 janvier 1974 : M. Zine Benachir ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

6e échelon Mmes, Mlles et MM. :

Du 1er janvier 1973 : Berrada Najia ;

Du 1er février 1973 : Taïfi Zhor ;

Du 15 février 1973 : Bouchra Aïcha ;

Du 1er mars 1973 : Ammor Khaddouj, Daoudi Aïcha et Yacoubi Soussane Zohra ;

Du 1er avril 1973 : Alaoui Habiba (ex-Bensaïd), Abbara Najia, Benchettou Khadija, Chraïbi Naïma, Karmidi Houriya, Khadija Assad Ouahbi, Lahlou Touria et Triki Latifa ;

Du 1er mai 1973 : Jdidi Aziza ;

Du 2 mai 1973 : Benchemsi Fatima (épouse Chbihi) et Salmi Khadija (épouse Ouazzani) ;

Du 23 mai 1973 : Ouali Idrissi Zhor ;

Du 1er juin 1973 : Zahiri El Mekki ;

Du 9 juin 1973 : Lissoufi Khadija (épouse Stouti) ;

Du 28 juin 1973 : Lahjomri Saâdia ;

Du 1er juillet 1973 : Benjelloun Touria, Hassana El Alaoui Medaghri, Trabelsi Hiba et Widad Zohra ;

Du 1er août 1973 : Benkirane Rabia et Jaraye Khadija ;

Du 8 août 1973 : El Kani Fatima ;

Du 16 août 1973 : Bouafi Aïcha ;

Du 1er septembre 1973 : Benhsaïn Habiba, Bennouna Rabia, Bachchar Khadija, El Abdellaoui Lalla M'Barka, Hassana Belayachi, Meriem Abdelkader Boukhari et Touria Hbabi Tnacheri ;

Du 19 septembre 1973 : Belmamoun Habiba ;

Du 1er octobre 1973 : Amrani Abou El Assad Fatima-Zohra, Bouhmid Lahbiba (épouse Bendaoud), Berrada Khadija, El Boukhari El Kébira, Hantati Larbi et Oukili Fatima ;

Du 1er novembre 1973 : Faridi Lahoucine ;

Du 4 novembre 1973 : Aalam Khaddouj ;

Du 20 novembre 1973 : Benali Amina ;

Du 1er décembre 1973 : El Moukhliss Rabia et Fatima El Mazini ;

Du 16 décembre 1973 : El Moumny Touria ;

Du 1er janvier 1974 : El Allam Fatima ;

5e échelon Mmes, Mlles et MM. :

Du 1er mars 1972 : El Mokhtar Asri ;

Du 1er juin 1972 : Lahlou Aïcha ;

Du 1er janvier 1973 : El Maârouli Hafida et Rhazal Tata ;

Du 1er mai 1973 : Alaoui Kenza, Arrahoum Zahra, Aïcha Nmili (épouse Bensrhir), Bensouda Ahmed, Chraïbi Fatima, El Matine Zohra, El Hafidy M'Barka, El Isbihani Khadija, El Fassi Khadija, El Kamel Bouamama, El Hansali Naïma, Hajji Ahmed, Idrissi Amrani Maria, Jnaïni Zoubida, Jirari Makboul Hafssa, Najia Benjelloun, Najia Mchaouah Benkirane, Sefiani Latifa et Taghi Fatima ;

Du 1er juillet 1973 : El M'Hammdi Hachem ;

Du 1er novembre 1973 : Benosman Aïcha, Bencherif Ghita, Baghdadi Fatima, Belmekki Khadija, Chami Anissa, Chbani Saâdia,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Enhari Fatna, El Hessissen Ahmed, Filali Malika, Ghannane Milouda, Guedira Khenata, Jbilou Fatna, Lididi M'Hammed et Zouhri Rabia ;

Du 8 novembre 1973 : Sakina Lalami Hamedane ;

Du 1er janvier 1974 : Jriba Aïcha ;

4e échelon Mmes, Mlles et MM. :

Du 8 mars 1973 : Aït M'Barek Bedda, Aboulaïb Latifa, Alaoui Latifa (épouse El Moussaoui), Bouksim Fatima, Benkirane Naïma, Bouaoud Naïma, Bel Majdoub Zoubida, Boujmia Radia, Belayachi Mina (épouse Bentahar), Belakhdim Fatima, Bennani Najat, Belhachmi Zhor, Bourhaba Aïcha, Barakate Driss, Boudra Abdellah, Boukamza Ahmed, Bouchikhi Zoulikha, Ben Taouit Ahmed, Basraoui Mama, Benjelloun Naïma, Baqari Lalla Aïcha, Benjelloun Touimi Naïma, Benfarès Amina, Benchekroun Malika, Benaïni Rachida, Chokhman Noufissa, Cherkaoui Malika, Doublali Milouda, El Faqir Mensoura, El Kortobi El Kabri Jalila, Ellis Fatna, Ettahri Zohra, El Faïda Mohammed, El Majidi Amina, El Finou Jmia, El Arqoubi Khadija (épouse Nessam), El Mamouni Fatiha, El Ahmadi Faïza, El Amry Aïcha, El Berrak Khadija, El Hlifi Rahma, Essekrani Nourchems, Filali Chamsa Doha, Guennoun Naïma (épouse Ziani), Guessous Badia, Guessous Fakhita, Hassani Khira, Hilali Fatima, Hilal Aïcha, Hadri Ahmed, Idrissi Kaïtouni Malika, Jaoui Zoubida, Lazreq Fatima-Zohra, Mohamed El Harraq, M'Rabet Abdelghani, M'Hamed Oubella Hafida, Nia Touria, Ouazzani Latifa, Ouahmane Fatima, Qelfathi Abdellah, Rahali Zahra, Rafa Aïcha, Sahily Mohamed, Siraj Dine Khadija (épouse Moumine), Saâd Moussaoui Naïma, Salmi Allal, Ziani Sohra, Zerouq Zineb et Zaïdi Charfi Rhimou ;

Du 11 mars 1973 : Boujendar M'Barka ;

Du 8 avril 1973 : Berrada El Kabira ;

Du 14 juin 1973 : Asdi El Alaoui Najia ;

Du 16 juin 1973 : Ettahri Fadila, El Ouazzani Tihami Bahia et Zghari Rabia ;

Du 17 juin 1973 : Alj Hassania, El Hajji Laïla et Lahlou Laïla ;

Du 18 juin 1973 : Ghassab Drissia ;

Du 20 juin 1973 : Benazzouz Habiba, Benneflah Naïma, Bechchar Saâdia, El Mouaffak Rquia, El Kadiri Mohammed, El Jaïdi Halima, Fdidine Khadija, Goumari Rabia, Hasna Fatima, Id Ahmed Mohamed, Khalil Najat, Karim Khaddouj, Khaïr Eddine Habiba, Kacen Aïcha, Layadi Aïcha, Rajaâ Naïma, Salih Mina et Toubi Khenata ;

Du 21 juin 1973 : El Haouari Rhimou ;

Du 30 juin 1973 : Ounzi Aïcha ;

Du 3 juillet 1973 : Aazzate Fatima et Qaïdi Fatima-Zohra ;

Du 7 juillet 1973 : Bounya Izza ;

Du 8 juillet 1973 : Zahoui Hadda ;

Du 15 juillet 1973 : Nili Khadija ;

Du 25 juillet 1973 : Essaâd Souad ;

Du 29 juillet 1973 : Mdouari Fatima ;

Du 8 septembre 1973 : Aouad Latifa, Benlmoudden Lhabib, Berrane Khaddouj, Benarafa Malika, Benchemsi Rachida, El Idrissi Esserhrouchni Zhor, Ettahri Batoul, Ennour Idrissi Fatima, El Bekri Kenza, Hilmi Fatima, Kandoussi Aïcha, Loubane Saâdia, Molih Khaddouj, Mounadi Zohra, Nemmaoui El Houssaïne, Oulehnous Fatima, Toufi Fatima et Zaïri Fatima ;

Du 16 septembre 1973 : Benarraï Khadija ;

Du 8 octobre 1973 : Amrani Aghandour Fama ;

Du 3 novembre 1973 : Abbassi Malika, Abounacer Halima, Arjouni Zahra, Antar Fatima, Bzioui Ahmed, Benani Rachida, Khadroune Rabia, Moubtahij Malika, Mokhtari Abdelfdil, Sibari Latifa et Zaouer Rabha ;

Du 9 novembre 1973 : Bakhout Souâd et El Assad Fatima ;

Du 11 novembre 1973 : Alaoui Hassani Atlas Najia, Bahloul Amina, Mrani Alaoui Atiqa, Srati Mina et Soussi El Alaoui Aïcha ;

Du 13 novembre 1973 : Abouzine Mohamed Lahbib, Bennani Mama et El Bouzidi Habiba ;

Du 17 novembre 1973 : Boutaybi Omar ;

Du 1er décembre 1973 : Najem Mohamed ;

Du 16 décembre 1973 : Oudrhiri Bahiya ;

Du 18 décembre 1973 : Bennani Saâdia ;

Du 20 décembre 1973 : Boungab Aïcha, Bellaf Fatima, Chic Halima, Demsal El Kébira, El Fettahi Fatna, Hallaoui Saâdia, Mouhsine Khadija et Zaki Aïcha ;

3e échelon Mmes, Mlles et MM. :

Du 8 mars 1972 : Limlahi Ouazzani Aziza ;

Du 6 avril 1972 : Naïmy Atika ;

Du 20 juin 1972 : Lagnaoui Fatima ;

Du 1er janvier 1973 : Bensoui Abdelkrim, Bennouna Louridi Batoul, El Mansouri Khadija, Essarhyere Rachida, Gaddahi Jmiaâ, Kousmat Zohra, Lazrek Anissa, Mekouar Fatima, Mdaghri Filali Latifa, Moraji Saâdia et Rhzali Rabha ;

Du 25 janvier 1973 : Attar Zoulikha, Benhamdoun Saâdia, Boukhari Fatima-Zohra, Boukil Karima, El Melhaoui Malika, El Hassane Loukili, Faraj Malika, Jbilou Fatiha et Lebbar Saïda ;

Du 26 janvier 1973 : Darbali Malika, El Mhamdi Mohammed, Lahsaïni Zhor, Sedougui Daoudi Abdeslam et Yousfi Rabiâa ;

Du 27 janvier 1973 : Dabaj Fatima, Moubarik Abdellah et Zahir Halima ;

Du 28 janvier 1973 : Ellis Mina, Montassir Rabha et Reda Ettoumiya ;

Du 30 janvier 1973 : Raffas Rachida ;

Du 1er février 1973 : Idrissi Aïcha ;

Du 3 février 1973 : Khaïr Eddine Fatima ;

Du 1er mars 1973 : Alaoui M'Rani Saïda, Aït Abderrahman Khadija, Bark Latifa, Benkour Es-Sediya, Benazzouz Rachida, Chic Khadija, Fakhir Faouzia, Hel Homenna Radia, Mammar Fatima, M'Handez Telmçani Hayat, Naït Tigdad Mohamed, Outdemright Khadija, Ounzari Larbi, Rochdi Halima, Rouineb Fatima, Soltani Moulay Ahmed et Yousfi Najat ;

Du 4 mars 1973 : Belkouri Fatima, Benadada Naïma, Fahmi El Kamla, Ghammad Assia et Lotfi Aïcha ;

Du 5 mars 1973 : Hbira Fatima ;

Du 16 mars 1973 : Idrissi Kaïtouni Saïda ;

Du 6 avril 1973 : Azzouza Zouhaïr, Adnane Aïcha, Bensaïd Laâziza, Bougadra Halima (épouse Aboud), Kharir Saâdia, Lahbabi Latifa, Ougribe Benali et Saï Rkia ;

Du 30 avril 1973 : Benzakdoune Rhimou ;

Du 11 mai 1973 : Amaâdachou Tijani, Benzakour Sabah, Hamiani Omar, Marouan Abdellah, Ouchen Driss et Zouhaïr Fatima ;

Du 21 mai 1973 : El Mouhib Ahmed ;

Du 7 juin 1973 : Abouwafa Zoubida ;

Du 28 juillet 1973 : Baba Mohammed ;

Du 1er août 1973 : Achibane Rachida, Amrani Khadija, En-Nejadi Yamina, Ismaïli Saâdia et Khouzaïma Khadija ;

Du 4 août 1973 : Idmane Halima ;

Du 1er septembre 1973 : Benmoussa Benaïssa et Nassiri Zakia ;

Du 15 septembre 1973 : Zakriti Milouda ;

Du 6 octobre 1973 : Alaoui Zoubida et Refaïf Zhor ;

Du 18 octobre 1973 : Alaoui Medghari M'Hamed ;

Du 21 octobre 1973 : Lahbabi Houriya ;

Du 30 octobre 1973 : Khader Latifa ;

Du 10 novembre 1973 : Eddaya Ahmed ;

Du 7 décembre 1973 : Anflous Lahcen, Amal Fatima, Benotmane Zahra, Chehaïti Karima, Chhiba Lâlia, Chebani Zohra, Chafaï Latifa, El Achhab Zohra, El Kadiri El Yamani Assia, Houria El Asri, Jales Malika, Kemal Habiba, Kamal Khaddouj, Mernissi Arifi Khadija, Moutaouakil Mohammed, Outajer Mimouna et Rahman Fatna ;

Du 9 décembre 1973 : Doulfarah Fatima et Ferdous Latifa ;

Du 15 décembre 1973 : Zaïd Milouda ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Huissiers (échelle 1) :

Echelon exceptionnel du 17 novembre 1973 : MM. Akhamlich Ahmed, Ahmed Khalil Mesra, Ahmed ben El Haj Ahmed Ez-Zouak, Abdeselam ben El Aarbi Ennechar, Atrari Mohamadi, Agzenaï Abdeslam, Allali Mohamed, Bel Caïd Hassan, Baïda El Mokhtar, Benssoussi Mohammed, Dahman Mohamed, Essabbah Salem, El Faris Abdelkader, El Ghali ben M'Hamed Hassani Bekkali, Eddahar Abdellatif, El Hamdi El Housseïne, El Brak Mohamed Mohamed, Ellahia Mohammed, El Imlahi Abdesslam, Fakihani Abbès, Faïze Ali, Hamdanech Mahjoub, Izel Mohammed ben Lahcen, Jennane Lalami, Jaâfar Mohamed, Khamlichi Sadik Abderrahman, Khalifi Eddaoui, Majidi Si El Bekkal, Nadir Ahmed, Ouarradi Bouchaïb, Sabir M'Hammed, Souissi Abdeslam, Soussi Ahmed, Tahiri Mohamed, Tadiste Ahmed, Tantaoui Sellam et Zaoujal Abdeslam ;

9e échelon :

Du 1er janvier 1973 : MM. Mounaji M'Barek, Mohamed ben Ahmed Fetoh et Ezzadi Benaïssa ;

Du 1er mars 1973 : MM. Gouzrou Mahjoub et Semmoumy Allal ;

Du 1er avril 1973 : MM. Atrari Mohamedi, Benssoussi Mohammed, Bourzig Mohamed, Bouizi Abdelkader, Benberri Mohamed, El Habib Abdeselam El Harraz, El Imlahi Abdesselam, El Bazzouna Mohamed, Hassan ben Mohamed ben Aomar Sbaï, Jaâfar Mohamed, Khraïssi Mohamed, Lahoussine Okacha, Mecky Abderrahim El Alami, Mohamed Lahlou, Oulaïd Hammou ou Brahim, Rhanem El Madani, Rafia Boubker, Sfyali Ahmed, Soussi Ahmed et Tantaoui Sellam ;

Du 1er septembre 1973 : M. Bourhim Abderrahman ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Aâbid El Bachir, Ellahia Mohammed, Fakil Mohamed, Gzouny El Houssine et Souissi Abdeslam ;

Du 1er décembre 1973 : MM. El Luizi Lahsen et Sammar Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er décembre 1972 : M. Lhamdania Hamadi ;

Du 1er février 1973 : M. Bobot Mostapha ;

Du 1er janvier 1973 : MM. Akouz Mohammed, Et-Taghzouti El Rhali et Idrissi Sidi Thami ;

Du 1er mars 1973 : M. Khossossi Mohammed ;

Du 1er avril 1973 : MM. Hamdi Mohammed, Riahi Messaoud et Zemmouri Abdeslam ;

Du 1er décembre 1973 : MM. Bennani Abdelhadi, Belbaz Lahcen et Rahal Sraïdi ;

7e échelon :

Du 1er décembre 1971 : M. Hallali Bouazza ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Lotfi Mohamed et Nmichi Si Abdeselam ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Bekkali Mohamed, Echchahdi El Mehdi et Qasmi Faraji ;

Du 1er janvier 1973 : MM. Benyakhlef Mohamed, Idi M'Barek, Oumalek Mohamed et Tawdi Mohammed ;

Du 1er février 1973 : MM. Aqmach Smaïl, Belfariya Abdallah, Bendaghou M'Barek, Benfaïda Mohammed, Ezzine Larbi, M'Sattaf Brik et Raefat Abdelkébir ;

Du 1er mars 1973 : M. Rfaïf Bouazza ;

Du 1er avril 1973 : MM. Aboudihaj Salah, Aït Fdil Abdellah, Chaou Lahcen, Dahhou Jilali, El Khamlichi Abdeslam, Fathi Hajjaj, Jabbour Mouh, Jaâfri Mohamed, Jouaouin Mimoun, Laânaya Mohammed, Miftah El Kébir, Rahali Mohamed, Zobeir Abdelouahhab et Zahidi Mohammed ;

Du 1er juin 1973 : MM. Benaïssi Jilali, Benlouafi El Amine, Benarab Brahim, Bahi Salah, Bahmida Ahmed, Chriqui Lahcen, Dihazi Brahim, Faouzi Lahcen, Fahd Allal, Jaï Ali, Mohamed Seghir El Haj Ahmed El Bou, Ouhajjou Benaïssa, Rami Mohammed et Sabri Abdellah ;

Du 7 juin 1973 : M. Louerdi Ahmed ;

Du 1er juillet 1973 : MM. Boukrama Belkacem, Larhrissi Saïd et Nazih Mohammed ;

Du 7 juillet 1973 : M. Hayoun M'Hammed ;

Du 1er août 1973 : MM. Alaoui Mohamed ben Lahsen, Alaoui M'Hammedi Mohammed, El Ati Mohammed, Fiqhi Ahmed, Hazime Ahmed, Kotbi Brahim, Misbah Mohammed, Nour El Yakine El Houssine, Oufir Abdesslam, Ouhdane Moha et Sougdali Mohamed ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Ouakka Kassou et Temsamani Mohamed ;

Du 16 octobre 1973 : M. Ben Lkhou Moulay Abderrahman ;

Du 1er décembre 1973 : MM. Grich Ahmed et Rouiyes Driss ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. Lahcen Abderrahmane ;

Du 1er février 1973 : MM. Marjane M'Barek et Zouirli Mohammed ;

Du 1er avril 1973 : M. Benslimane Mohammed ;

Du 1er mai 1973 : M. Houssa Oudda ;

Du 1er juin 1973 : M. Aqdim Lahcen ;

Du 14 juin 1973 : M. Mohamed Larbi Rezzouq ;

Du 1er juillet 1973 : MM. El Manjra Fedil, El Kabbaj Abdelrhani et Maâroufi M'Hammed ;

Du 22 juillet 1973 : M. Anouar Ahmed ;

Du 1er août 1973 : M. Majd Tahar ;

Du 2 août 1973 : M. Essalhi Larbi ;

Du 1er novembre 1973 : M. Loukili Ahmed ;

Du 1er décembre 1973 : M. Boulaïz Mokhtar ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Kardidi M'Barek ;

Du 1er janvier 1973 : MM. Bouhouayli Abdellah, Benkassem Miloud et Missouri Idrissi Houssine ;

Du 1er février 1973 : MM. Aoune Mohamed, Ahmed M'Hamed Azzouz, Berri Hammadi, Benich Abdeslam, El Aouami Mustapha, Sayad Brahim et Tigea Ahmed ;

Du 2 mars 1973 : M. M'Hammed Balafrej ;

Du 17 avril 1973 : M. Zouine Moulay Ahmed ;

Du 25 avril 1973 : M. Rami Abderrazak ;

Du 1er mai 1973 : MM. Azraoui Ahmed, Ezzahri Mohammed, Falsy Mekki et Zouine El Hajji ;

Du 1er août 1973 : MM. El Khezzani Mohammed, Jamaï El Kébir et Kandoussi Ahmed ;

Du 1er novembre 1973 : M. Bikir Mohammed ;

4e échelon :

Du 1er février 1973 : M. Benbakh Jaâfar ;

Du 1er avril 1973 : M. Benhafoune Mohamed ;

Du 6 mai 1973 : M. Doukkali Mustapha ;

Du 10 mai 1973 : M. Ouled El Arfaoui Ahmed ;

Du 10 août 1973 : M. Bensamka Ouarrak ;

Du 2 novembre 1973 : M. Chakri Mohamed ;

Du 27 décembre 1973 : MM. Assouli Mohammed, Bentaâlla Soulaïmani Mohammed, Bentine Mohammed, Hamdoun Larbi et Oumazigh Abd ;

3e échelon :

Du 22 janvier 1973 : M. Oulghazi Lahoucine ;

Du 23 janvier 1973 : M. L'Bahy ben Achir ;

Du 2 février 1973 : MM. Aaraïbate Brahim, Bachari Bensalem, Bakhout Abdelhafid, Marouan Brahim, Mili Abdallah, Malki Mohamed, Mahdaoui M'Hammed, Ouazzani Touhami Mohamed et Zidouh Omar ;

Du 12 février 1973 : M. Chakraoui Ali ;

Du 16 février 1973 : M. Jafir Mohammed ;

Du 18 février 1973 : MM. El Barkaoui Ahmed, El Ibrahimi Mahjoub et Faïk Mostapha ;

Du 20 février 1973 : M. Jebbouri Mohammed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mars 1973 : MM. Benbrik Abdelouahab, Berhil Mohamed et Semlali Abderrahman ;

Du 2 mars 1973 : M. Afquir Atman ;

Du 4 mars 1973 : M. Medkouri Abdelmajid ;

Du 5 mars 1973 : MM. Bourhim Saïd, Kasmi El Mokhtar, Selmani Abdellatif et Taïss El Mehdi ;

Du 6 mars 1973 : M. Choukri Mohammed ;

Du 8 mars 1973 : MM. Eddaoudi Mohamed et Mengoub Mohammed ;

Du 11 mars 1973 : M. El Ouatiq M'Barek ;

Du 2 août 1973 : MM. Benjelloun Abdelhak, Chrïi Mohammed et Medkouri Rachid ;

Du 16 août 1973 : M. Rhayour M'Hammed ;

Du 19 août 1973 : M. Lahlali Abdelali ;

Du 22 août 1973 : M. Belghiti Alaoui Mohammed ;

Du 5 septembre 1973 : M. Lakhrissi Abdellah ;

Du 14 décembre 1973 : MM. Arssi Mohammed et El Amrani Sidi Abderrahmane ;

Agents de service (échelle 1) :

Échelon exceptionnel du 16 novembre 1973 : MM. Chiguer Lahsen et Enhari Faradji ;

9e *échelon* du 1er janvier 1973 : M. Chiguer Lahsen ;

8e échelon :

Du 1er avril 1973 : M. Zouak Mohammed ;

Du 1er octobre 1973 : M. Amzaouro Ali ;

6e échelon :

Du 28 mai 1973 : M. Ghalouki Chérif ;

Du 22 octobre 1973 : M. Hamou Sellag ;

5e échelon :

Du 6 août 1972 : M. Hachemi Bouchara ;

Du 1er janvier 1973 : M. Naïr ben Taj ;

Du 1er mai 1973 : M. Ouchhi Mohamed ;

Du 1er août 1973 : MM. Abdesselam Bellamkaddem et Maoulaïnine Ajouad ;

Du 1er septembre 1973 : MM. Mohamed Mokrane Bouchfrati et Rachlaïane Bouchaïb ;

Du 1er octobre 1973 : M. Mohamed El Ourhdouni ;

Du 1er novembre 1973 : M. Ali ben El Amine Bekkali.

(Arrêtés du 10 janvier 1974.)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Est nommé *doyen de la faculté des sciences* à compter du 28 joumada I 1394 (19 juin 1974) : M. Driss Khalil. (Dahir n° 1-74-473 du 12 hija 1394/26 décembre 1974).

Résultats de concours et d'examens

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Concours pour le recrutement de cinquante-huit (58) instructeurs de formation professionnelle des adultes du 10 juillet 1974

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : MM. Belhassane Abdelaziz, Douieb Mohamed, Janani Mustapha, Rossi El Habib, Raouj Ahmed, Châar Ahmed, Samri Salah, Aljaoui Bouabid, Amara Ahmed, Amrani Abourouh Mohamed, Soumaa Hassan, Moukhli Abderrahman, Gammar Abdellah, El Ouarari Mohamed, Bel Attar M'Hamed, Ben Saghir Mohamed, Labrassi El Mostafa, Rouhi Mohammed, Fatich Lhousseine, Id-Hammou Ammar, Sabbar Ahmed, El Banoni El Ayachi, Karam Mohammed, El Arbaoui Mouh Amezian, Riouchi Abdelaziz, El Wahabi Abdennabi, Aatmani Bouchaïb, Ismaili Moulay Tahar, Chibani Mimoun, Adraoui Mohamed, Sebbane Ahmed, Salime Abdelkader, Raghni Housseine, El Azaaoui Jallali, Bel Bachir Ahmed, Iraqui Houssaini Abdelouahhab et Nebhani Abdelkader.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3234, du 7 chaoual 1394 (23 octobre 1974), page 1462

HAUT COMMISSARIAT A LA PROMOTION NATIONALE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Concours du 13 septembre 1974 pour le recrutement de trois (3) secrétaires (option administration)

Est déclaré définitivement admis :

LISTE A :

Au lieu de :

« .... Boulami M'Hamed .... » ;

Lire :

« .... Boulam M'Hamed. .... »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 65 du 22 rejeb 1394 (12 août 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

Numéro d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
306239	MM. Faraj Mohamed.	Adjudant, Mle 1712/60.	35	3.300,54	2 enfants.	1er janvier 1974.
306240	Ibn El Qorchi Hamida.	Sergent-chef, Mle 4768/64.	25	2.357,52	6 enfants.	1er janvier 1974.
306241	Ouchane Ayad.	Caporal-chef, Mle 13852/56.	51,25	4.715,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
306242	Tahali Mohamed.	Caporal-chef, Mle 1916/60.	35	3.300,54	6 enfants.	1er janvier 1974.
306243	Ourradi Saïd.	Caporal-chef, Mle 14090/56.	46,25	4.361,40	3 enfants.	1er janvier 1974.
306244	Fawzi Ider.	Caporal-chef, Mle 9484/56.	48,75	4.597,14	6 enfants.	1er mars 1974.
206245	Driouache Abdesselam.	Sergent, Mle 18763/56.	55	4.715,04	5 enfants.	1er mars 1974.
306246	Mekouar Mohamed Fouad.	Sergent-chef, Mle 3177/62.	28,75	2.711,16		1er mars 1974.
306247	Agougil Hammou.	Caporal-chef, Mle 7095/56.	47,50	4.479,30		1er mars 1974.
306248	Nouktache Driss.	Caporal-chef, Mle 26259 56.	61,25	4.715,04	6 enfants.	1er mars 1974.
306249	Bounfour El Housseine.	Sergent, Mle 8061/67.	16,25	1.532,40		1er mars 1974.
306250	Messaoudi Mohamed.	Caporal-chef, 26790/56.	47,50	4.479,30	3 enfants.	1er mars 1974.
306251	Toubi Mohamed.	Sergent, Mle 2946/63.	26,25	2.475,42	2 enfants.	1er mars 1974.
306252	Dahmi M'Hammed.	Caporal, Mle 2742/65.	22,50	1.909,62		1er juillet 1974.
306253	El Jaouhari Mohammed.	Caporal, Mle 2381/63.	26,25	2.227,86	3 enfants.	1er juillet 1974.
306254	Chaji Mohamed.	Caporal, Mle 14592/56.	47,50	4.031,34	4 enfants.	1er juillet 1974.
306255	Mountise El Mehdi.	Adjudant, Mle 3287/56.	43,75	4.125,66	4 enfants.	1er mars 1974.
306256	Laghouazi Brahim.	Sergent-chef, Mle 4560/56.	57,50	4.715,04		1er mars 1974.
306257	Lahyari Mohammed.	Sergent-chef, Mle 9429/56.	53,75	4.715,04	6 enfants.	1er mars 1974.
306258	Sellami El Rhezouani.	Sergent, Mle 9776/67.	16,25	1.532,40		1er mars 1974.
306259	Chrhila Mostafa.	Sergent, Mle 3209/65.	21,25	2.003,88		1er mars 1974.
306260	Jdidi Abdelaziz.	Sergent, Mle 8219/67.	16,25	1.532,40		1er mars 1974.
306261	Frindi Abdennabi.	Sergent, Mle 5729/64.	23,75	2.239,62		1er mars 1974.
306262	Hadjar Cherif.	Caporal-chef, Mle 14636/56.	45	4.243,50	5 enfants.	1er mars 1974.
306263	El Moujtahid Larbi.	Caporal-chef, Mle 93/62.	30	2.829,00	4 enfants.	1er mars 1974.
306264	Gouaïr Abderrahman.	Caporal-chef, Mle 386/61.	31,25	2.946,90	6 enfants.	1er mars 1974.
306265	Ben Zeriah Ahmed.	Caporal-chef, Mle 18359/56.	50	4.715,04	5 enfants.	1er mars 1974.
306266	Anahnah Ahmed.	Caporal-chef, Mle 1240/64.	25	2.357,52		1er mars 1974.
306267	Aouelkadi M'Hammed.	Caporal-chef, Mle 26417/56.	48,75	4.597,14	6 enfants.	1er mars 1974.
306268	Hattachi Mohammed.	Caporal-chef, Mle 27947/56.	46,25	4.361,40	2 enfants.	1er mars 1974.
306269	Attaf Abdallah.	Caporal-chef, Mle 18973/56.	48,75	4.597,14	5 enfants.	1er mars 1974.
306270	Mahjouh ben Hammadi.	Caporal, Mle 3174/59.	38,75	3.288,72		1er mars 1974.
306271	El Mountacir Sahil.	Caporal-chef, Mle 2624/C.	53,75	4.715,04	6 enfants.	1er mars 1974.
306272	Salahmi Moha.	Caporal-chef, Mle 1394/60.	35	3.300,54	5 enfants.	1er mars 1974.
306273	Lasfar L'Houssaïn.	Sergent, Mle 22836/67.	16,25	1.532,40		1er mars 1974.
306274	Aït Aïssa Ali.	Caporal-chef, Mle 764/58.	38,75	3.654,12	1 enfant.	1er mars 1974.
306275	Brahim Mohamed.	1re classe, Mle 3821/63.	25	1.886,04		1er mars 1974.
306276	Laâtar Abdelouahad.	Sergent-chef, Mle 3319/56.	46,25	4.361,40	3 enfants.	1er mars 1974.
306277	Kazouta Mfddal.	Caporal, Mle 1304/62.	28,75	2.440,02	6 enfants.	1er mars 1974.
306278	Jebbahi Mohammed.	Caporal-chef, Mle 1289/56.	51,25	4.715,04	6 enfants.	1er mars 1974.
306279	Meslouh Ahmed.	Caporal-chef, Mle 25772/56.	50	4.715,04	1 enfant.	1er mars 1974.
306280	El Haïdaoui Ahmed.	Sergent, Mle 3128/56.	52,50	4.715,04	5 enfants.	1er mars 1974.
306281	Karte Mohamed.	Caporal-chef, Mle 26078/56.	46,25	4.361,40	4 enfants.	1er mars 1974.
306282	Oumghari Saïd.	Adjudant, Mle 3219/57.	42,50	4.228,20	4 enfants.	1er mars 1974.
306283	Bourasse Mohammed.	Sergent, Mle 2035/62.	28,75	2.711,16	2 enfants.	1er mars 1974.
306284	Bermiza Khalifa.	1re classe, Mle 3989/C.	22,50	1.697,40	2 enfants.	1er avril 1974.
306285	Mighez Lafdil.	2e classe, Mle 4253/C.	17,50	1.320,24	2 enfants.	1er avril 1974.
306286	Benlmeliani Mohammed.	Sergent-chef, Mle 3097/C.	41,25	3.889,92	3 enfants.	1er avril 1974.
306287	Sabri ou Ali.	Caporal-chef, Mle 3367/C.	33,75	3.182,64		1er avril 1974.
306288	Elarfi Rahal.	Caporal-chef, Mle 2683/C.	50	4.715,04	5 enfants.	1er avril 1974.
306289	Nabih M'Barek.	Caporal-chef, Mle 2568/C.	57,50	4.715,04	5 enfants.	1er avril 1974.
306290	Lahssou Ali.	Caporal-chef, Mle 2979/C.	42,50	4.007,76	2 enfants.	1er avril 1974.
306291	El Fathaoui Boubker.	Caporal-chef, Mle 2614/C.	53,75	4.715,04	5 enfants.	1er avril 1974.
306292	Lamallem Abdelkader.	2e classe, Mle 10581/C.	16,25	1.225,92		1er avril 1974.
306293	Benssied Mohamed.	Caporal-chef, Mle 3163/C.	40	3.772,02	6 enfants.	1er avril 1974.
306294	Hakimi Boujemâa.	Caporal-chef, Mle 2619/C.	55	4.715,04	6 enfants.	1er avril 1974.
306295	Chakouk Benaïssa.	2e classe, Mle 6720/66.	21,25	1.603,14	1 enfant.	1er juin 1974.
306296	Laâziz Alla.	2e classe, Mle 17423/56.	48,75	3.677,70	6 enfants.	1er juin 1974.
306297	Bidaha Ali.	2e classe, Mle 4270/61.	32,50	2.451,84	4 enfants.	1er juin 1974.
306298	Ahamam Lahcen.	Caporal, Mle 2199/61.	32,50	2.758,32		1er juin 1974.
306299	Driss ben Bouchta.	Caporal, Mle 6079/68.	16,25	1.379,16		1er juin 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
306300	MM. Maâch Mohammed.	Caporal, Mle 11176/66.	20	1.697,40	[illegible]	1er juin 1974.
306301	Hamrioui Khalifa.	2e classe, Mle 2622/59.	37,50	2.829,00	[illegible]	1er juin 1974.
306302	Hmissa Moulay Ahmed.	2e classe, Mle 253/60.	57,50	3.772,02	6 enfants.	1er juin 1974.
306303	Khattoum M'Hammed.	Caporal, Mle 1428/56.	46,25	3.925,26	6 enfants.	1er juin 1974.
306304	El Mandili Moulay Ahmed.	Caporal, Mle 16080/56.	51,25	4.243,50		1er juin 1974.
306305	Ennaji Mokhtar.	1re classe, Mle 6838/66.	21,25	1.603,14	1 enfant.	1er juillet 1974.
306306	Chafaï Tahar.	Caporal, Mle 2156/59.	38,75	3.288,72	4 enfants.	1er juillet 1974.
306307	Mostafi El Kbir.	2e classe, Mle 7047/67.	17,50	1.320,24		1er juillet 1974.
306308	Amahzoune Moulay Youssef.	M.D.L.-chef, Mle 4785/56.	32,50	2.429,28	1 enfant.	1er juillet 1974.
306309	Bouhaja Abdelkader.	Caporal, Mle 22135/56.	51,25	4.243,50	5 enfants.	1er juillet 1974.
306310	Bilak Mohamed.	2e classe, Mle 8970/67.	16,25	1.225,92		1er juillet 1974.
306311	Lahssini Driss.	2e classe, Mle 21880/67.	17,50	1.320,24		1er juillet 1974.
306312	Charih Ahmed.	2e classe, Mle 5818/72.	3,75	282,90		1er juillet 1974.
306313	Gourrouj Mohammed.	1re classe, Mle 19746/56.	51,25	3.772,02	5 enfants.	1er juillet 1974.
306314	Chadli Mohamed.	1re classe, Mle 4618/64.	25	1.886,04	2 enfants.	1er juillet 1974.
306315	Amelghas Bennaceur.	Caporal, Mle 2567/60.	35	2.970,48	3 enfants.	1er juillet 1974.
306316	El Mazzouji Abdallah.	2e classe, Mle 11858/66.	20	1.508,82		1er juillet 1974.
306317	Aghrib M'Hammad.	Caporal, Mle 22624/56.	51,25	4.243,50	4 enfants.	1er juillet 1974.
306318	Yacoubi Abdelkader.	1re classe, Mle 25786/56.	46,25	3.489,12	4 enfants.	1er juillet 1974.
306319	Tadlaoui ouzid Lahsen.	Caporal-chef, Mle 19819/56.	52,50	3.311,04		1er décembre 1973.
306320	El Mamouni Mohammed.	Sergent, Mle 26014/56.	63,75	5.200,08		1er janvier 1974.
306321	Bellach Ahmed.	Caporal-chef, Mle 2386/57.	41,25	3.889,92	1 enfant.	1er janvier 1974.
306322	Bakir Mohammed.	Caporal, Mle 2316/63.	26,25	2.227,86		1er mars 1974.
306323	Ammari Ramdane.	Caporal-chef, Mle 14448/56.	55	4.715,04	6 enfants.	1er mars 1974.
306324	Ouhatta Taïb.	Sergent-chef, Mle 14628/56.	57,50	3.804,48	6 enfants.	1er décembre 1973.
306325	Achaïn Mohamed.	Adjudant, Mle 3460/59.	61,25	4.715,04	4 enfants.	1er mars 1974.
306326	El Magdouli Hossein.	Caporal-chef, Mle 3956/61.	32,50	3.664,80		1er mars 1974.
306327	Inahkamen Mohamed.	1re classe, Mle 5118/67.	17,50	1.320,24	2 enfants.	1er juin 1974.
306328	Ati-Llah Mohammed.	1re classe, Mle 25798/56.	46,25	3.489,12		1er juin 1974.
306329	Hammoudi Mohamed.	Caporal, Mle 6263/56.	46,25	3.925,26	3 enfants.	1er juillet 1974.
306330	Anaeima Abdeslam.	Caporal, Mle 25825/56.	46,25	3.925,26	6 enfants.	1er juillet 1974.
306331	Khadraoui Ahmed.	Caporal, Mle 4264/63.	26,25	2.227,86	3 enfants.	1er juillet 1974.
306332	Omari Elhaj.	2e classe, Mle 23279/68.	16,25	1.225,92	2 enfants.	1er juillet 1974.
306333	Faïssal Ahmed.	2e classe, Mle 1864/65.	22,50	1.697,40	1 enfant.	1er juillet 1974.
306334	El Moatassim Mahfoud.	Caporal, Mle 10523/67.	17,50	1.485,24		1er juillet 1974.
306335	Laïmina Ahmed.	Caporal, Mle 2672/65.	22,50	1.909,62	1 enfant.	1er juillet 1974.
306336	Haddi Mohamed.	Caporal, Mle 2984/64.	26,25	2.227,86		1er juillet 1974.
306337	Ben Chedd Ahmed.	2e classe, Mle 4690/70.	11,25	848,70		1er juillet 1974.
306338	Ouajid Mohamed.	2e classe, Mle 1309/69.	8,75	660,12		1er juillet 1974.
306339	Chaïb Mohamed.	Sergent-chef, Mle 1346/60.	46,25	4.361,40	4 enfants.	1er mars 1974.
306340	Lachhab El Hassan.	Sergent, Mle 8156/56.	46,25	4.361,40	6 enfants.	1er mars 1974.
306341	4 orphelins sous tutelle de M. Asli Allal ben Tahar, ayant cause de feu Asli Boujemâa.	Le père, ex-capitaine, Mle 9815/56.	75	9,864	4 enfants.	1er juillet 1972.
306342	3 orphelins sous tutelle de Mme Aïcha bent Ahmed El Meliani, ayant cause de feu Taïf Mohamed.	Le père, ex-Mle 2612/62.	75	8.944,80	3 enfants.	1er juillet 1972.
306343	Mmes Amina bent Mohamed El Mouaz, veuve N'Michi Driss.	Le mari, ex-général, Mle 18225/56.	75/2	10.452,75	3 enfants.	1er juillet 1972.
306344	Zaâri Khadija, veuve Agherrabi Mekki.	Le mari, ex-colonel, Mle 28578/56.	75/2	7.198,99	4 enfants.	1er juillet 1972.
306345	Cambon Vanine Raymonde, veuve Boulhimez Bouazza.	Le mari, ex-colonel, Mle 28582/56.	75/2	8.101,98	3 enfants.	1er juillet 1972.
306346	Aïcha bent Abdelaziz, veuve Baâyou Ahmed.	Le mari, ex-caporal, Mle 1527/59.	75/2	2.118,66	6 enfants.	1er juillet 1972.
306347	Fatima bent Bouhout, veuve Ziani M'Hamed.	Le mari, ex-sergent-chef, Mle 18778/56.	75/2	2.391,41	6 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o6348	Mmes Saâdia Boughaleb, veuve Lasri Hassane.	Le mari, ex-aspirant, Mle 19396/56.	76,25	2.940,96		1er juillet 1972.
3o6349	Sahguerre Marie Louise, veuve Sah Abdellah.	Le mari, ex-lieutenant, Mle 588/57.	75/2	4.472,40	3 enfants.	1er juillet 1972.
3o6350	Janah Fettouma, veuve Jundi Abdelkader.	Le mari, ex-capitaine, Mle 3704/56.	75/2	5.391,78	4 enfants.	1er juillet 1972.
3o6351	Khattabi Mohsine Khaddouj, veuve Sindbad Ahmed.	Le mari, ex-commandant, Mle 20410/56.	75/2	6.918,69	6 enfants.	1er juillet 1972.
3o6352	Benallal Zira, veuve Khayari Ahmed.	Le mari, ex-lieutenant-colonel, Mle 4342/56.	75/2	6.248,82	2 enfants.	1er juillet 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 94 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Baïna Mohammed (Mle SOM 400.098)	Ex-agent technique principal, échelle 7, 9e échelon finances) (indice réel 305).	203534	100	1er-5-1974.	
Edderkaoui Mohammed (Mle SOM 437.228).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	203535	36,25	1er-7-1972.	
Bou-Makhtaf Ahmed (Mle SOM 416.354).	Ex-inspecteur de 1re classe, 5e échelon (intérieur, I. F. A.) (indice réel 496).	203536	43,75	1er-1-1974.	
Berhoum Alami (Mle SOM 452.863).	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	203537	52,50	1er-6-1972.	
Bencheqroune Ahmed (Mle SOM 401.058).	Ex-inspecteur principal, 1er échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 650).	203538	72,50	1er-12-1973.	
Ouadoudy Benyounes (Mle SOM 408.765).	Ex-facteur, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice 194).	203539	60	1er-9-1973.	
Zari Abdallah (Mle SOM 406.416).	Ex-facteur, échelle 3, 8e échelon (P.T.T.) (indice 215).	203540	62,50	1er-9-1973.	
Qaddar Ahmed (Mle SOM 433.531).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	203541	87,50	1er-1-1973.	
Salhi Mhammed (Mle 420.627).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (travaux publics) (indice 205).	203542	61,25	1er-7-1972.	
Bouladmane Ahmed (Mle 405.427).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	203543	80	1er-5-1973.	
Lalami Mohammed (Mle SOM 405.421).	Ex-administrateur économe, échelle 10, 5e échelon (santé) (indice 398).	203544	76,25	1er-10-1973.	
Mmes Benyoussef Naïma, veuve Rih Abdessamad.	Le mari, ex-rédacteur judiciaire, échelle 8, 2e échelon (justice) (indice 260).	203545	37,50/50	1er-12-1973.	
Aâbi Abdillah Tlemçani Naïma, veuve Benbouhcta Ahmed.	Le mari, ex-conseiller, 2e grade, 5e échelon (justice) (indice 675).	203546	63,75/50	1er-12-1973.	
Khadija bent Ali, veuve Lhaddi Abdellah.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 120).	203547	56/50	1er-9-1973.	Réversion de la pension civile n° 18078 insérée au « Bulletin officiel » n° 2510, du 2 décembre 1960 (décret du 2 novembre 1960).
Orphelins (2) d'Oufkir Mohammed.	Le père, ex-gardien de la paix 3e échelon (sûreté nationale) (indice 175).	203548	17 Rente d'invalidité 100 %	1er-2-1973.	Réversion de la pension civile n° 24896 insérée au « Bulletin officiel » n° 3072, du 15 septembre 1971 (décret du 13 juillet 1971).
Mmes El Ghazi Khaddouj, veuve Sabate Benaïssa.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	203549	52,50/50	1er-12-1973.	
Benkajjane Mahjouba, veuve Smaïli Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	203550	8,75/50	1er-6-1973.	
Bouhodan Rahma, veuve Tourki Mimoun.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	203551	32,50/50	1er-11-1973.	

Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.

MM. Hamidi Mohamed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	202380	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Bichr Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200081	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 2 du 28 septembre 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Jirari Abbès	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200132	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 3 du 31 octobre 1972.
El Karouani Mohammed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice 225).	200563	100	1er-4-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 6 février 1973.
Louarni Hamadi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200841	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 57 du 22 décembre 1973.
Oukaria M'ark.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200874	91,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Ikram Hossein.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 7e échelon (santé) (indice 230).	202096	73,75	1er-11-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 40 du 27 septembre 1973.
Zoubid Hassane.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201152	88,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 56 du 22 décembre 1973.
Bendahmane Hamou.	Ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (agriculture) (indice 270).	201227	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 avril 1973.
Khalil Abdeslam.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	201243	67,50	1er-1-1973.	id.
Majid Mohammed.	Ex-agent public, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 194).	201409	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Laâb Ahmed.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	202278	47,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 45 du 15 novembre 1973.
Haddi Mohamed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur) (indice 205).	202361	63,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Ouaknine Charles.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 390).	202864	97,50	1er-10-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 66 du 24 janvier 1974.

Par arrêté du ministre des finances n° 95 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ajana Driss (Mle SOM 429.352).	Ex-inspecteur principal, échelle 7, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 300).	203552	77,50	1er-8-1973.	
Bourichat Younès (Mle SOM 446.460).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	203553	71,25	1er-3-1974.	
Haouari Mohammed (Mle SOM 412.628).	Ex-brigadier, échelle 3, 6e échelon (finances) (indice réel 153).	203554	67,50	1er-1-1974.	
Oualad Mohammed (Mle SOM 407.416).	Ex-brigadier-chef, échelle 4, 4e échelon (finances) (indice réel 162).	203555	80	1er-1-1974.	
Najim Abbès (Mle SOM 409.499).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travail) (indice réel 126).	203556	50	1er-1-1974.	
El Hassi Mimoun (Mle SOM 494.986).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice réel 131).	203557	97,50	1er-2-1974.	
Machach Abdeslam (Mle SOM 415.505).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	203558	90	1er-1-1974.	
Tariki Mohamed (Mle SOM 408.815).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	203559	87,50	1er-2-1974.	
El Haddad Omar (Mle SOM 443.873).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	203560	83,75	1er-1-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mjadli Abdallah (Mle SOM 405.145).	Ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 120).	203561	73,75 Rente d'invalidité 50 %	1er-10-1973.	
Berraho Mohameed (Mle SOM 406.933).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 390).	203562	82,50	1er-10-1972.	
El Mahjoubi Mohamed (Mle SOM 448.403).	Ex-moniteur de 2e classe (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 150).	203563	43,75	1er-11-1974.	
Ismaïli Alaoui Hassane (Mle SOM 430.622).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire (indice réel 122).	203564	90	1er-1-1974.	
El Harbili Larbi (Mle SOM 472.280).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (santé) (indice réel 162).	203565	55	1er-1-1974.	
Ibn Moussa Ziani Mohamed (Mle SOM 405.764).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice réel 157).	203566	98,75	1er-1-1974.	
Qassououi Mohammed (Mle SOM 441.463).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	203567	55	1er-1-1974.	
Taleb Abdesselam (Mle SOM 420.377).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (santé) (indice réel 179).	203568	82,50	1er-1-1974.	
Terta Abdelkader (Mle SOM 424.890).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	203569	67,50	1er-1-1974.	
Smaoui Lahoucine (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 147).	203570	50	1er-1-1974.	
Orphelins (5) d'Ahbanouch M'Barek.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice 130).	203571	66	1er-6-1973.	Réversion de la pension civile n° 24179 insérée au « Bulletin officiel » n° 3044, du 3 mars 1971 (décret du 8 octobre 1970).
Mmes Benosman Nezha bent Benouda, veuve Boulouiz Abdelaziz.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 9e échelon (intérieur) (indice 194).	203572	38,75/50	1er-8-1973.	
Tamou bent Ahmed, veuve Jaïdi Mohammed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	203573	38,75/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 201092 déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 13 avril 1973.
Farzani Fatima, veuve Landrichi Omar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon intérieur (indice 120).	203574	46,25/50	1er-11-1973.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
M. Kalloussi Henya.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	202878	31,25	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 67 du 24 janvier 1974.
Mme Fatma bent Jelloul Tlemsani, veuve Chafai Taleb.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice 116).	202868	33,75/50	1er-5-1973.	id.
MM. Ben Marzouk Al-Arbi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (intérieur) (indice 195).	202891	65	1er-5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 68 du 11 février 1974.
El Kihal Abdeslam.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 7e échelon (santé) (indice 230).	202909	83,50	1er-7-1972.	id.
Norra El Bachir.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 139).	202936	78,75	1er-1-1974.	id.
Belkhatir Hajjaj.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur) (indice 205).	202977	82,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 71 du 13 février 1974.
Ferzane Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	203117	66,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 76 du 6 mars 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
	Rectificatif.				
Au lieu de :					
M. Houti Mehdi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (intérieur) (indice 195).	202364	82,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Lire :					
M. Benmansour Mehdi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (intérieur) (indice 195).	202364	82,50	1er-7-1972.	
Au lieu de :					
M. Al Idrissi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202280	57,50	1er-4-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 45 du 15 novembre 1973.
Lire :					
M. Al Idrissi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202280	57,50	1er-4-1972.	

Par arrêté du ministre des finances n° 96 du 9 joumada I 1394 (31 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Alaoui Kacimi Moulay Abdallah (Mle SOM 429.732).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice réel 122).	203575	43,75	1er-1-1974.	
El Mabrouk Abdallah (Mle SOM 435.029).	Ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 4e échelon (justice) (indice réel 185).	203576	72,50	1er-1-1974.	
Salhaoui Benaïssa (Mle SOM 510.723).	Ex-huissier, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice réel 117).	203577	60	1er-1-1974.	
Karouan Ahmed (Mle SOM 449.178).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice réel 122).	203578	37,50	1er-1-1974.	
Chafi Bouazza (Mle SOM 407.465).	Ex-brigadier, échelle 3, 5e échelon (finances) (indice réel 146).	203579	63,75	1er-1-1974.	
El Garti Ahmed (Mle SOM 439.131).	Ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (finances) (indice 209).	203580	35	1er-4-1972.	
Tohari Abdallah (Mle SOM 402.802).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (finances) (indice 125).	203581	63,75	1er-5-1972.	
Lydri Abdelkader (Mle SOM 418.732).	Ex-moussaïd de 1re classe, 7e échelon (intérieur) (indice 262).	203582	52,50	1er-1-1974.	
Messaoud Ahmed (Mle SOM 407.701).	Ex-moussaïd de 1re classe, 8e échelon (intérieur) (indice réel 269).	203583	60	1er-4-1974.	
Mme Zohra bent Ahmed (Mle SOM 990.026).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	203584	86,25	1er-1-1973.	
MM. Bounouader Mohammed (Mle SOM 541.080).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	203585	85	1er-1-1974.	
Ehnache Ahmed (Mle SOM 401.447).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	203586	96,25	1er-11-1973.	
El Hour Abdallah (Mle SOM 400.595).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics (indice réel 126).	203587	100	1er-1-1974.	
Ouahman Lahsen (Mle SOM 532.302).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	203588	32,50	1er-1-1973.	
Bouab Mohamed (Mle SOM 406.726).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	203589	100	1er-3-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Chagdaoui Mohammed (Mle SOM 410.045).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	203590	68,75	1er-1-1974.	
El Amine Lahsen (Mle SOM 561.642).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (affaires étrangères) (indice 194).	203591	35	1er-1-1973.	
Lihb Driss (Mle SOM 450.527).	Ex-agent public hors catégorie, échelle 7, 8e échelon (agriculture) (indice 330).	203592	58,75	1er-4-1973.	
Nissioui Mohamed (Mle SOM 456.569).	Ex-agent technique principal, échelle 5, 7e échelon (agriculture (indice 230).	203593	57,50	1er-1-1973.	
Serrhini Mohammed (Mle SOM 409.041).	Ex-contrôleur, échelle 10, 6e échelon (agriculture) (indice 420).	203594	56,26	1er-7-1972.	
Boulahdid Ahmed (Mle SOM 409.489).	Ex-agent public, échelle 2, 9e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 153).	203595	92,50	1er-3-1974.	
Boughaba Kacem (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 122).	203596	80	1er-1-1974.	
Chafik Mustapha (Mle SOM 405.240).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 318).	203597	95	1er-1-1974.	
Dahrouch Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Tétouan) (indice réel 124).	203598	97,50	1er-1-1974.	
Serbout Mohammed (budget autonome).	Ex-secrétaire principal, échelle 6 7e échelon (intérieur, municipalité d'Essaouira) (indice réel 222).	203599	67,50	1er-1-1974.	
Mmes Lamghari Noufissa, veuve Aboukhalid Mohamed Mehdi.	Le mari, ex-juge, 6e échelon (justice) (indice 450).	203600	38,75/50	1er-7-1973.	
Rahma bent Mohamed, veuve Azdoud Omar.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (intérieur) (indice 194).	203601	55/50	1er-2-1972.	
Baddou Habiba, veuve Benadoub Abdellatif.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (éducation nationale) (indice 108).	203602	5/50	1er-11-1973.	
Habiba bent Larbi, veuve Bouassa M'Hammed.	Le mari, ex-facteur, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice 225).	203603	80/50	1er-5-1973.	Réversion de la pension civile n° 24692 insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 mai 1971.
Zahra bent M'Barek, veuve Boumechka M'Hammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur (indice 125).	203604	29/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 27203 insérée au « Bulletin officiel » n° 3205, du 3 avril 1974.
Lamghili Khadija, veuve El Hani Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (agriculture (indice 120).	203605	58,75/50	1er-1-1973.	
Fettouma bent Saïd, veuve Fikri Moulay Ali.	Le mari, ex-agent upblic de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (agriculture) (indice 205).	203606	43,75/50	1er-5-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 97 du 9 joumada I 1394 (31 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Oukart Lhoussaïne (Mle SOM 410.092).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 126).	203607	88,75	1er-1-1974.	
Tajayouti Abdallah (Mle SOM 553.102).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	203608	78,75	1er-7-1972.	
Ouhassi Omar (Mle SOM 511.150).	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 162).	203609	23,75 Rente d'invalidité 65 %	1er-5-1974.	
Mmes M'Chichi Zohra, veuve El Rhani Kacem.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 190).	203610	41.25/50	1er-2-1973.	
Keltoum bent Mohamed, veuve Gourmate Salah.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 120).	203611	80/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 20059 insérée au « Bulletin officiel » n° 2767, du 10 novembre 1965.
Benghabrit Fatima, veuve Kabbaj Omar.	Le mari, ex-conseiller, 3e échelon 4e grade (justice) (indice 550).	203612	68/50	1er-3-1974.	Réversion de la pension civile n° 24878 insérée au « Bulletin officiel » n° 3072, du 15 septembre 1971.
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
Mme Ezzahidi Fatima, veuve Feldi Belaïd.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200135	80/50	1er-3-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 31 octobre 1972.
MM. Saya Assou.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 495).	200520	67,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 39 du 27 août 1973.
Boujalabate Moulay Mahjoub.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201880	88,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 31 du 13 août 1971.
Hadrane Mehdi.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201885	100	1er-7-1972.	id.
Lamriss Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201887	100	1er-7-1972.	id.
Aït Aïssa Belaïd.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201878	100	1er-7-1972.	id.
El Hassouni Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201883	92,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 53 du 15 décembre 1973.
Tazate Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201891	86,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 31 du 13 août 1973.
Tkouki Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201892	96,25	1er-7-1972.	id.
Oirgari Thami.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201893	93,75	1er-7-1972.	id.
Zouhri Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	201894	71,25	1er-7-1972.	id.
Reggani Moulay M'Barek.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201903	98,75	1er-7-1972.	id.
Ghoufsic Salah.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201904	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 63 du 17 janvier 1974.
Bakhiou Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201998	87,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 35 du 14 août 1973.
Ellaji Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202002	93,75	1er-7-1972.	id.
Bari Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202103	93,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 41 du 27 septembre 1973.
Dmiaï Aomar.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	202114	71,25	1er-7-1972.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Kadoum Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202115	72,50	1er-7-1972.	id.
El Zazi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202116	72,50	1er-7-1972.	id.
Amid Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202225	72,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 44 du 15 novembre 1973.
Dislam Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202226	90	1er-1-1973.	id.
Himi Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202228	76,25	1er-7-1972.	id.
Rharrass Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202229	97,50	1er-1-1973.	id.
Nouaïmi Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202231	100	1er-1-1973.	id.
Amrane Moulay Driss.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125)	202354	92,50	1er-1-1973.	id.
Ouazone El Idrissi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202370	90	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Harroun Lhoucine.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202450	83,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 50 du 15 décembre 1973.
Mme Boundar Rkia, veuve Harroun Lhoucine.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202451	83,75 50	1er-2-1973.	id.
MM. Baraka Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202469	75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 51 du 15 décembre 1973.
Ouadouze Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	202472	72,50	1er-1-1973.	id.
Rakouane Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202473	95	1er-1-1973.	id.
El Arif Moulay Smaïn.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202565	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 54 du 15 décembre 1973.
Handala Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202568	87,50	1er-1-1973.	id.
Kourach Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202571	87,50	1er-1-1973.	id.
Zeriouh Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202616	81,25	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 55 du 22 décembre 1973.
Bachir Alami Ouafi.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	202666	82,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 57 du 22 décembre 1973.
Mamoud Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202683	100	1er-1-1973.	id.
Taj Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202689	97,50	1er-1-1973.	id.
Mme Ouzouka Zahra, veuve el Azri Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202730	83,75	1er-10-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 53 du 22 décembre 1973.
MM. Saddik Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202759	92,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 60 du 27 décembre 1973.
Gousich Abbès.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202842	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 64 du 17 janvier 1974.
Lhanfouf Kaddour.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202843	83,75	1er-7-1972.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 98 du 8 joumada II 1394 (29 juin 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ghali Slimane (Mle SOM 407.603).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203613	58,75	1er-1-1974.	
Khichan Allal (Mle SOM 408.093).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203614	57,50	1er-1-1974.	
Naji Driss (Mle SOM 407.588).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203615	60	1er-1-1974.	
Torch Mohamed (Mle SOM 408.017).	Ex-préposé, échelle 2, 7e échelon (finances) (indice réel 144).	203616	77,50	1er-1-1974.	
Lakhdar Benyounès (Mle SOM 403.564).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (agriculture) (indice 360).	203617	100	1er-12-1973.	
Ameur Omar (Mle SOM 406.270).	Ex-adjoint de santé diplômé d'Etat, échelle 7, 7e échelon (santé) (indice réel 277).	203618	85	1er-1-1974.	
Gartoua Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité de Settat) (indice réel 119).	203619	88,75	1er-1-1974.	
Majhed Mamoun (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 120).	203620	50	1er-7-1972.	
Bargach Saïf Eddine (budget autonome).	Ex-sous-agent technique commissionné, échelle 5, 10e échelon (O.N.E.P.) (indice 270).	203621	76,25	1er-6-1973.	
Mmes Abousfanj Fatma, veuve Abousfanj Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	203622	40/50	1er-4-1973.	
Idrissi Lalla Fettouma, veuve El Alami El Kamouri Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice 170).	203623	80/50	1er-5-1974.	Réversion de la pension civile n° 23648 insérée au « Bulletin officiel » n° 3012, du 22 juillet 1970.
Fatima bent El Haj Mohamed, veuve Kabouri Kabbour.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 140).	203624	75/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 21138 insérée au « Bulletin officiel » n° 2848, du 31 mai 1967.
Bouajira Fatima, veuve Laâmime Hassan.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	203625	72,50/50	1er-2-1974.	Réversion de la pension civile n° 202117 concédée par l'arrêté n° 41 du 27 septembre 1973.
Fatima bent Omar, veuve Laïdi Mohamed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	203626	50/50	1er-11-1972.	
Fatna bent Larbi, veuve Messaoudi Driss.	Le mari, ex-agent public, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	203627	81,25/50	1er-7-1973.	Réversion de la pension civile n° 200676 concédée par l'arrêté n° 9 du 8 mars 1973.
Orphelins (3) de Messaoudi Driss.	Le père, ex-agent public, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	203627 bis	81,25/50	1er-7-1973.	id.
Mmes Belgriri Touria, veuve Oubelqasse Lahcen.	Le mari, ex-commissaire judiciaire, échelle 10, 3e échelon (justice) (indice 349).	203628	7,50/50	1er-7-1972.	
Elouardi Fatima, veuve Samih Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 260).	203629	38,75/50	1er-2-1974.	
Borani Latifa, veuve Tarmadi El Baïne.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	203630	8,75/50	1er-4-1973.	
M. Ghazel Miloud (Mle SOM 407.420).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice 158).	203631	71,25	1er-1-1974.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
MM. Messaoudi Driss.	Ex-agent public, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	200676	81,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 9 du 8 mars 1973.
Hanzaz Belgassem.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201135	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 38 du 14 août 1973.
Mme Gricha bent Ali, veuve Nâssila Aomar.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (intérieur) (indice 230).	201267	70	1er-5-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 avril 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Haïchem Mohamed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	201374	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 20 avril 1973.
Nadir Jillali.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (intérieur) (indice 215).	201394	67,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Benlaâzri Bouchta.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201902	86,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 41 du 27 septembre 1973.
Laâmine Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202117	72,50	1er-7-1972.	id.
Souiri Hassan.	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice 225).	202155	78,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 42 du 25 septembre 1973.
Benouahoud Ouaritni Ahmed.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 8e échelon (intérieur) (indice 285).	202291	86,25	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 46 du 27 octobre 1973.
Aâlikouch Larbi.	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	202352	48,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Mme Lagtaïbi Zahra, veuve Kamil Abdellah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202455	90/50	1er-3-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 50 du 15 décembre 1973.
MM. Galmouss Salah.	Ex-chef chaouch de 2e classe (C.N.C.A.) (indice 122).	202763	45	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 61 du 27 décembre 1973.
Khabir Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202580	63,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 3199 du 15 décembre 1973.
Laghraoui Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	202875	92,50	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 67 du 24 janvier 1974.
	Rectificatif.				
Au lieu de :					
Mme Sekkal Fatna, veuve El Khaoua Fatah.	Le mari, ex-inspecteur principal, 2e échelon (sûreté nationale (indice 172).	201807	48/50	1er-9-1972.	Réversion de la pension civile n° 17610 insérée au « Bulletin officiel » n° 2432, du 5 juin 1959 (décret du 12 mai 1959).
Lire :					
Mme Sekkal Fatna, veuve El Khaoua Fatah.	Le mari, ex-inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 172 .	201807	48/50	1er-9-1972.	id.
Orphelins (6) d'El Khaoua Fatah.	Le père, ex-inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 172 .	201807	48/50	1er-9-1972.	id.

Par arrêté du ministre des finances n° 99 du 8 joumada II 1394 (29 juin 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Maâchaâ Omar (Mle SOM 407.489).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203632	63,75	1er-1-1974.	
Douliazane Saïd (Mle SOM 407.483).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203633	60	1er-1-1974.	
Erkab Ahmed (Mle SOM 444.441).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	203634	81,25	1er-1-1974.	
Al Morabet M'Hamed (Mle SOM 441.597).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 6e échelon (intérieur) (indice 170).	203635	67,50	1er-7-1972.	
Bahaj Bajji (Mle SOM 409.737).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	203636	91,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Dlimi Lahcen (Mle SOM 401.926).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (intérieur) (indice 360).	203637	100	1er-1-1973.	
Laghzaoui Mohammed (Mle SOM 508.813).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (intérieur) (indice 300).	203638	55	1er-3-1973.	
Lyaâcoubi Sidi Belaïd (Mle SOM 421.333).	Ex-khalifa de caïd de 10e catégorie. (intérieur) (indice 280).	203639	40	1er-1-1973.	
Bencherifa Hamid (Mle SOM 434.944).	Ex-contrôleur routier principal, échelle 6, 7e échelon (travaux publics) (indice 270).	203640	50	1er-1-1973.	
Hermach Miloud (Mle SOM 443.680).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travaux publics) (indice réel 117).	203641	85	1er-1-1974.	
Mehrez Abdellah (Mle SOM 404.885).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	203642	93,75	1er-7-1972.	
Moumeni Ahmed (Mle SOM 408.868).	Ex-maître de phare, échelle 5, 10e échelon (travaux publics) (indice réel 220).	203643	100	1er-1-1974.	
Al Bouhli Bousselham (Mle SOM 445.288).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice 160).	203644	40	1er-12-1973.	
Karim Mohamed (Mle SOM 415.603).	Ex-ingénieur d'application, échelle 10, 6e échelon (agriculture) (indice réel 402).	203645	57,80	1er-1-1974.	
Sebag Salomon (Mle SOM 408.694).	Ex-ingénieur d'application, échelle 10, 7e échelon (agriculture) (indice réel 428).	203646	56,25	1er-1-1974.	
Tahiri Abdesselam (Mle SOM 409.035).	Ex-conservateur de la propriété foncière, échelle 11, 5e échelon (agriculture) (indice réel 472).	203647	70	1er-2-1974.	
Latique Omram (Mle SOM 446.857).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	203648	56,25	1er-2-1973.	
Zecri Mohammed (Mle SOM 446.944).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	203649	73,75	1er-1-1974.	
Faïssal Ahmed (Mle SOM 590.476).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 122).	203650	51,25	1er-1-1974.	
Bennani Abdelaziz (Mle SOM 491.676).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale, ensiegnement originel) (indice réel 117).	203651	40	1er-4-1974.	
Bendriss Abdeslam (budget autonome).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur, municipalité de Tétouan) (indice réel 136).	203652	40	1er-1-1974.	
Hazan Aeimy Haïm (budget autonome).	Ex-agent public hors catégorie, échelle 7, 10e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 360).	203653	100	1er-2-1973.	
Jabel Omar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 122).	203654	97,50	1er-1-1974.	
Kenibou Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité de Taza) (indice réel 122).	203655	95	1er-1-1974.	
Meziani Mohamed (Mle SOM 410.821).	Ex-administrateur, échelle 11, 8e échelon (fonction publique) (indice réel 574).	203656	52,50	1er-7-1974.	
Orphelins (2) de Bilal Ahmed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	203657	31,25	1er-1-1974.	Réversion de la pension civile n° 201822 déjà concédée par l'arrêté n° 29 du 18 juillet 1973.
Mmes Mouarraf Saâdia, veuve El Azhari M'Hamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice réel 193).	203658	5/50	1er-1-1974.	
Jadoui Amina, veuve Elouadi Bouazza.	Le mari, ex-brigadier, échelle 5, 9e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	203659	46,25/50	1er-11-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Abbadi Fatima, veuve Frini Bouchaïb.	Le mari, ex-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (intérieur) (indice 230).	203660	32,50/50	1er-2-1972.	
Alami Sakina, veuve Guichi Allal.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 125).	203661	77/50	1er-3-1973.	Réversion de la pension civile n° 23073 insérée au « Bulletin officiel » n° 2984, du 7 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Semeja Souissa Hassan, veuve Haneania Benoliel.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (finances) (indice 125).	203662	75/50	1er-4-1974.	Réversion de la pension civile n° 19704 insérée au « Bulletin officiel » n° 2750, du 14 juillet 1965 (décret du 28 juin 1965).
Fatna bent Bouchaïb, veuve Ihsane Abdellah.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice 175).	203663	80/50	1er-3-1974.	Réversion de la pension civile n° 24649 insérée au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971 (décret du 12 juillet 1971).
Qarbal Yamna, veuve Saïhani Jilali.	Le mari, ex-agent public, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	203664	28,75/50	1er-4-1973.	
Mâzouza bent Mohammed, veuve Ameur El Aïd.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	203665	42,50/50	1er-2-1974.	
	Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.				
MM. Benelmadani El Madani.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture indice 170).	200418	63,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.
Khanoufi Ahmed.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture indice 160).	200560	62,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 6 février 1973.
Dezraji Mohammed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	201372	42,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 20 avril 1973.
Aït Abdelhamid Djillali.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	201589	42,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 21 du 18 mai 1973.
Hilmi Larbi.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	201690	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 24 du 26 mai 1973.
Ziani Abdesselam.	Ex-agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon (P.T.T. indice réel 174).	203327	52,50	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 88 du 25 avril 1974.

Par arrêté du ministre des finances n° 32 du 26 hija 1394 (9 janvier 1975) est concédée et inscrite au grand livre des pensions, la pension figurant au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOM	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	POURCENTAGE	MONTANT ANNUEL en DH	DATE DE JOUISSANCE
2051 C.	Mme Maimount Hammou Kaddour, veuve Barrijal Hadj Jilali.	Le mari, ex-gardien de police.	25 %	663,53	1er février 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.